

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS  
SEANCE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

**Présents : (33)**

**AMPONVILLE** : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1) *(parti au point n°8)*

**BAGNEAUX SUR LOING** : Monsieur Claude JAMET, Madame Michèle DEMARIA (2)

**BUTHIERS** : Monsieur Jean-Yves LACROIX (1)

**CHATENOY** : Monsieur Denis CELADON (1)

**FAY LES NEMOURS** : Monsieur Christian PEUTOT (1)

**FROMONT** : Monsieur Dominique MAZURE (1)

**GREZ SUR LOING** : Monsieur Jean LUCAN, Monsieur Pascal CADIER (2)

**GUERCHEVILLE** : Monsieur Didier LALOUE *représentant Monsieur Gilles AUGÉ* (1)

**LARCHANT** : Monsieur Vincent MEVEL (1)

**MONCOURT FROMONVILLE** : Madame Laurence FARAO (1)

**NANTEAU-SUR-ESSONNE** : Madame Helen HENDERSON (1)

**NEMOURS** : Monsieur Volkan ALGUL *(arrivé au point n°2)*, Monsieur Christian BRUNET, Madame Brigitte COMMAILLE, Monsieur Bernard COZIC, Monsieur Daniel HELFRICH, Madame Michelle HERRMANN *(donne pouvoir à Mme DEMARIA à partir du point n°5)*, Monsieur Gérard JOUE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Monsieur Daniel VILLAUME (12)

**ORMESSON** : Monsieur Alain POURSIN (1)

**SAINT PIERRE LES NEMOURS** : Monsieur Bernard RODIER, Madame Anne-Marie CHEVRE, Madame Thérèse DAMEME, Monsieur Jean-Luc MATEO SANS, Monsieur Jacques NAVE, Madame Arlette PATRON (6)

**VILLIERS-SOUS-GREZ** : Monsieur Yves LECHEVALLIER (1)

**Pouvoirs : (5)**

Monsieur Eric JAIRE donne pouvoir à Monsieur Dominique MAZURE

Monsieur Jean-Marc PANNETIER donne pouvoir à Madame Laurence FARAO

Madame Laurence BLAUDEAU donne pouvoir à Madame Anne-Marie MARCHAND

Monsieur Jean-Pierre GERBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAUME

Monsieur Daniel ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Bernard RODIER

**Absents et excusés : (10)**

Messieurs Philippe CHALMETTE, Benoît OUDIN, Didier CHASSAIN, Didier BOULAY, Frédéric BAURY-SAILLY, Jean-Marc CHAMPNIERS, Patrick PRUD'HOMME, Guy PEGAZ et Madame Nacira LATRECHE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nathalie PETITDIDIER LENOIR désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion publique du 14 juin 2018.

### **2. Ru du Bignon - Adoption du compte de dissolution**

Madame LACROUTE et Monsieur RODIER estiment que l'excédent du Syndicat du Ru du Bignon aurait dû être partagé entre leurs communes. Les travaux sur le Ru du Bignon devront être pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Nemours jusqu'à la création de l'EPAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 37 voix POUR et 2 Abstentions** (M. Jean-Luc MATEO-SANS et M. Bernard RODIER),

**APPROUVE** le compte de dissolution du Ru du Bignon,

**CONFIRME** que les actifs et passifs sont intégrés dans les comptes de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

### **3. Vol Centre aquatique – Décharge de responsabilité**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de décharger le régisseur de sa responsabilité suite au vol dont a été l'objet le Centre aquatique la nuit du 8 juillet,

### **4. Appel d'offres - Eau et assainissement - Choix du cabinet d'études**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché étude de gouvernance Eau et Assainissement avec **l'Entreprise COGITE SAS - 316 rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY**, pour un montant HT tranche ferme + optionnelle = 78 087 €.

**AUTORISE** le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de Seine et Marne et à signer tout acte en lien avec ce dossier.

### **5. EPAGE du Loing – Désignation de 2 représentants**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** madame Valérie LACROUTE et Monsieur Jean-Jacques THÉRIAL en tant que représentants au sein du futur EPAGE Loing.

## **6. Appel d'offres – AAGDV – Choix du gestionnaire**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** la SA SG2 L'HACIENDA et lui attribue le marché public de gestion et animation des aires d'accueil de Nemours et Saint Pierre lès Nemours pour un montant annuel de 108 530 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs utiles relatifs à la conclusion de ce marché public avec la SA SG2A L'HACIENDA ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **7. OPH – Désignation d'un nouvel administrateur**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Josiane BOSC en tant que membre qualifié au sein du Conseil d'administration de l'OPH Val du Loing Habitat, en lieu et place de Monsieur Bernard THEUREAU, démissionnaire.

## **8. Autorisation de signature du projet de convention cadre pluriannuelle – Action Cœur de Ville de Nemours**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville associant la commune de Nemours, les services de l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat et la CCPN,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention cadre pluriannuelle, et précise que les crédits nécessaires au cofinancement des études seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## **9. Contrat de ruralité - Demande de subventions - Autorisation du Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à rechercher et solliciter un financement des actions du Contrat de Ruralité au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

## **10. Taxe de séjour – Air BNB – Vote du taux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- Confirmer l'institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (délibération du 12/11/2014)
- Confirmer l'assujettissement les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour (article R.2333-44 du CGCT) :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de Tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance

- Confirmer la perception de la taxe de séjour au réelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

**D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

  
Nathalie PETITDIDIER LENOIR

Le Président,

  
Vincent MEVEL